



Contester mise en demeure nuisance sonore

Par **Tarmap**, le **16/02/2013** à **18:30**

Bonjour

Je viens de recevoir une lettre avec accuse de réception de mon voisin de palier. Celui m informe avoir envoyé une copie à un cabinet d avocat et mon syndic. En effet, il se plaint de nuisances sonores lorsque j ai des invités. Je reçois parfois des amis (environ 2 fois par mois). Ils ne restent jamais plus tard que minuit. Nous rions, parlons sans doute un peu fort.. Mais ai -je le droit de vivre quand même ?! Je ne pense pas être une mauvaise voisine pour autant. et je trouve cette mise en demeure exagérée.

J ai par ailleurs interrogé mes autres voisins dont la représentante de l immeuble au syndic et aucun n a de reproches à me faire au sujet des nuisances sonores. Il pensent qu il est normal de recevoir de manière occasionnelle. Je ne fais pas de soirée, ni musique à fond!

Que puis je faire ? Il me menace de poursuites.

Il faut savoir que ce cher voisin n est jamais venu toquer à ma porte pour me dire de baisser le ton. Toutefois, j ai eu la surprise une fois d avoir une poubelle vidée devant ma porte !!

Je précise que je suis propriétaire et lui aussi.

Pouvez vous m aider ? Dois je répondre à son courrier ?

Merci de votre aide

Par **youris**, le **16/02/2013** à **18:36**

bjr,

vous devez informer le syndic des problèmes rencontrés avec votre voisin en indiquant que vous contestez les faits et que les autres voisins que vous avez contactés ne se plaignent pas. laissez votre voisin payer un avocat pour écrire se gentille lettre.

un courrier d'avocat n'a que la valeur qu'on veut bien lui accorder.

en particulier, si l'avocat parle de troubles anormaux de voisinage, votre voisin devra les prouver autrement que par des affirmations péremptoires.

cdt

Par **Tarmap**, le **16/02/2013** à **20:33**

Ne devrais je pas lui répondre en AR ?

Par **Parfait12**, le 11/11/2013 à 11:22

Franchement j'ai le meme probleme, j'ai fini par déménager
et c la meilleur solution

Par **HOODIA**, le 11/11/2013 à 15:49

Vous pouvez répondre par l'intermédiaire de votre avocat dans le but d'obtenir un accord ...
Si vous croyez que ceci ne peut se faire , car vous avez vos raisons ,suivez l'avis de Parfait
12 .